

Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de Pont-Audemer

Commune de CONDÉ-SUR-RISLE
-27290-
Tel : 02.32.57.00.65
Mail : contact@mairieconde.fr

ARRETE TEMPORAIRE n°25-2022

Règlementant la circulation et le stationnement :
rue de la Thillaye- rue des Certeaux- route de Pont-
Audemer- Chemin de la Heutterie- rue du Lieu aux Parcs

Le Maire de Condé-Sur-Risle,

Vu la loi n° 82-2113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 413-3(modifié par le Décret n°2008-754 du 30/07/2008), R 411-25 et R 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I -quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée le 27 juin par la société SADE de GIBERVILLE (Calvados) représentée par M. Sébastien GILLES, conducteur de travaux, en vue du remplacement d'une borne incendie rue du lieu aux parcs et l'implantation de 6 nouvelles bornes incendie rue de la Thillaye, rue des Certeaux, route de Pont-Audemer et Chemin de la Heutterie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation routière et celle des agents de société SADE mandatés pour l'exécution du chantier, pendant la durée des travaux prévus,

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 1^{er} septembre, et pendant toute la durée de l'intervention de la Société SADE, la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Thillaye seront règlementés comme suit:

- o Alternats de Circulation : La chaussée sera réduite et la circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera si nécessaire par sens alternés, réglée soit par pilotage manuel soit au moyen de feux tricolores de chantier :
 - o Rue de la Thillaye au niveau des n° 9 – 39 et 54
 - o Rue des Certeaux au niveau du n°21
 - o Chemin de la Heutterie
 - o Rue du Lieu aux Parcs au niveau du n°6
- o Vitesse : Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.
- o Stationnement : Seuls les engins et véhicules de la société SADE seront autorisés à stationner aux abords du chantier. Le stationnement des véhicules des riverains sera interdit au droit du chantier dans la zone des travaux.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La chaussée devra être remise dans son parfait état initial quelle que soit la nature des travaux entrepris.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par les services de la société SADE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Condé-Sur-Risle

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. Sébastien GILLES, représentant la société SADE de GIBERVILLE (Calvados),
 - M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Montfort S/Risle,
- chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Condé sur Risle, le 3 Août 2022

Le Maire,
Dominique LEROY.

